

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 54 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

Présents :

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.

Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance :

Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 1^{er} décembre 2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1^{er} décembre 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 2/2023 _ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 615231 : Entretien, réparations voiries	3.000 €			
TOTAL D 011 : Charges de gestion générale	3.000 €			
D 64111 : Rémunération principale titulaires		3.000 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3.000 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	3.000 €	3.000 €		

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/12/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_54-DE